



**SNUCLIAS – FSU**  
173 rue de Charenton 75012 Paris  
☎ 01 43 47 53 95 📠 01 49 88 06 17  
✉ [snuclias-fsu@orange.fr](mailto:snuclias-fsu@orange.fr)  
[www.snuclias-fsu.fr](http://www.snuclias-fsu.fr)



## Réforme de la catégorie B

### Toujours dans l'attente de la sortie des derniers décrets d'application !!!

Dans un contexte de baisse constante du pouvoir d'achat depuis plusieurs années, la réforme de la catégorie B, même si elle n'est pas à la hauteur de nos revendications, est fortement attendue par les agents concernés : **Où en est-on ?**

- **Pour les rédacteurs :**

Le décret d'application est en attente de publication, le projet est consultable sur le site <http://infos.emploipublic.fr/>

- **Pour les infirmiers territoriaux et la transposition des dispositions prises à la Fonction Publique Hospitalière (reclassements en cat A) :**

Depuis 2010, date de la réforme dans la FPH nous attendons sa transposition dans toute la Fonction Publique.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale qui se tient le 19 avril porte, enfin, à son ordre du jour l'examen de 5 projets de décrets relatifs aux infirmiers territoriaux. (Les textes ont été présentés le 23 mars 2012 pour la FP d'Etat).

Le cadre d'emploi des **infirmiers territoriaux en soins généraux**, classé en catégorie **A**, sera créé.

Ce cadre d'emploi comprendra les grades d'infirmier en soins généraux (comportant 2 classes) et d'infirmier en soins généraux hors classe.

Son bornage indiciaire sera Indice Brut 370-700 lors de la création, puis porté à l'indice Brut 379-730 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Pour les collègues bénéficiant de la « catégorie active »** (droit à un départ à la retraite anticipé, c'est le cas des collègues ayant exercé 15 ans dans la FPH), il est prévu un système de droit d'option (article 37 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010) :

**Soit ils optent pour l'intégration dans le nouveau cadre d'emploi** des infirmiers territoriaux en soins généraux et ils perdront alors le bénéfice du classement en catégorie active.

**Soit ils optent pour le maintien dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux** classé en catégorie B (qui bénéficiera à terme de la réforme de cette catégorie) et ils conserveront le bénéfice du classement dans la catégorie active.

Là aussi il faudra attendre la sortie des décrets pour l'application.

- **Pour les sociaux (Assistants socio éducatifs, CSE et EJE)**

**Pour ces cadres d'emplois le dialogue de sourds continu !! Les projets de décret ne sont pas à l'ordre du jour du CSFPT du 19 avril 2012.**

**Ci-dessous communiqué de presse de l'intersyndicale suite à la dernière rencontre au Ministère de la FP**

Suite à la pression des Organisations Syndicales, le Ministre de la Fonction Publique a convié l'ensemble des organisations syndicales à une simple réunion de discussion, le mardi 3 avril 2012, sur les projets de décrets Assistantes de Service Social et Conseillères Techniques de Service Social.

*Après une longue introduction du Directeur de Cabinet, représentant du Ministre, pour les trois versants de la Fonction Publique, le ministère souhaitait discuter sur les projets de décrets contestés, puisqu'ils continuent d'enfermer les personnels sociaux dans le Nouvel Espace Statutaire « réaménagé » et donc toujours en catégorie B.*

*L'ensemble des Organisations Syndicales (FSU CFTC, CFDT, CGT, FO, Solidaires, UNSA), unanimes, ont lu une déclaration commune réaffirmant, notamment, leurs revendications de passage en Catégorie A, et l'inscription des Diplômes d'État du Travail Social, au niveau II du RNCP.*

*Constatant qu'aucune ouverture de négociation n'était possible sur ces deux revendications, et confrontés à un dialogue de sourds, les organisations syndicales ont décidé de suspendre puis d'interrompre cette « séance de discussion ».*

*Depuis 20 ans, après les accords DURAFOUR de 1991, les professions socio-éducatives avaient été intégrées dans le Classement Indiciaire Intermédiaire, entre la catégorie B et A, ceci considéré, à l'époque, comme une étape transitoire avant l'accès à la catégorie A. La FSU considère donc que ces projets de décrets constituent de fait une véritable régression, et une volonté affirmée de déqualifier les professionnels de la filière sociale et éducative.*

*La non-reconnaissance des qualifications des professionnels sociaux et éducatifs est bien une décision politique, que la FSU conteste.*

*La FSU continue de porter les légitimes revendications des personnels pour la revalorisation en catégorie A, et la reconnaissance de nos professions. Elle s'opposera, également dans un cadre unitaire, à toute tentative de dégradation de la carrière des personnels socio-éducatifs.*

**PLUS D'INFOS DÈS LA PUBLICATION OFFICIELLE DES DIFFÉRENTS DÉCRETS**